

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale			•						
	H-2 : Bifamiliale				•					
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A									
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B									
	H-6 : Maison mobile									
	C : COMMERCE									
	C-1 : De voisinage									
	C-2 : De quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé						(2)			
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
C-6 : Grande surface										
C-7 : Divertissement										
C-8 : D'amusement										
C-9 : Récréotouristique										
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A										
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B										
C-12 : De faible nuisance										
C-13 : De forte nuisance										
I : INDUSTRIE										
I-1 : Haute technologie										
I-2 : Légère										
I-3 : Lourde										
I-4 : Extractive										
I-5 : Des déchets et des matières recyclables										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public		•								
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Élevage en réclusion										
A-4 : Service et transformation										
A-5 : Consolidation résidentielle										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(3)	(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée		•	•	•	•	•	•		
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	12	7	8	10	12	12			
	Superficie d'implantation minimale (m ²)	90	65	70	100	90	90			
	Superficie d'implantation maximale (m ²)	/	/	/	/	/	/			
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1	1	2	2	2			
	Hauteur en étage(s) maximale	4	2	2	3	5	5			
	Hauteur en mètres minimale	5	3	3	7	5	5			
	Hauteur en mètres maximale	15	8	9	15	18,5	18,5			
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	(%) d'occupation min/max	/	/	/	/	/	/			
	MARGES									
Avant minimale (m)	8	6	6	6	8	8				
Latérale minimale (m)	3	1ou2 (1)	3	3	2	2				
Latérales totales minimales (m)	6	5	6	6	5	5				
Arrière minimale (m)	6	8	8	8	2	2				
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	/	15	18	18	/	/				
Profondeur minimale (m)	/	30	30	30	/	/				
Superficie minimale (m ²)	/	450	540	540	/	/				
DIVERS										
PIIA		•	•	•	•	•				
PAE										
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(4)(6)	(4)(6)				
NOTES							Amendements			
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture (2) Excluant l'usage 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons (3) 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (4) Nonobstant l'article 273, le nombre minimal de cases requis est, pour la clientèle autonome, 0,8 case par logement et pour la clientèle non autonome, 1 case par 6 chambres. Nonobstant toute disposition contraire, une affiche d'identification est permise et elle peut être conçue de matériaux non naturels. (5) 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes (6) Voir les dispositions de la section 3 du chapitre 12							No. Régl.	Date		
							2003-06 ¹	2007-03-08		
							2004-07 ²	2007-08-03		
							2008-09 ³	2009-06-22		

¹ (Article 2.16.7, règlement 2003-06, annexe K)

² (article 2.6.18, règlement 2004-07, annexe « S »)

³ (article 2.15.21, règlement 2008-09, annexe « Y »)